

ZONES ET SECTEURS		PRESCRIPTIONS	
UC	Secteur urbain à vocation d'activités commerciales	+	Secteur potentiel de densification
UA	Secteur urbain à vocation d'activités artisanales et de services	⬮	Périmètre de constructibilité limitée associé aux routes à grande circulation (art. L111-6 du C.U.)
UI	Secteur à vocation d'activités industrielles	⬮	Coupsure d'urbanisation (art. L121-22 du C.U.)
UP	Secteur à vocation d'activités portuaires	⬮	Secteur de préservation de la diversité commerciale
UE	Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et de service public	⬮	Secteur d'implantation des constructions agricoles (article A3 du règlement)
US	Zone urbaine destinée à l'accueil des gens du voyage	Espaces boisés classés à protéger (art. L113-1 du C.U.)	
UG	Secteur urbain destiné à la sédentarisation des gens du voyage	o	Espace boisé classé
UP	Zone urbaine de caractère patrimonial	o	Espace boisé classé à créer
UPA	Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant à la ville dense ancienne	⬮	Espace boisé classé
UPB	Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant au bourg ancien	Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (art. L151-23 du C.U.)	
UPP	Secteur urbain de caractère patrimonial à protéger pour son intérêt paysager	●	Arbre à protéger
UR	Zone urbaine à vocation résidentielle	●	Étang à protéger
URV	Secteur urbain à vocation résidentielle, où la situation de vallée justifie la limitation des emprises	●	Mare à protéger
US	Zone urbaine destinée aux équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques	⬮	Haie à protéger
UT	Zone urbaine à vocation hôtelière et touristique	⬮	Talus à protéger
UV	Zone urbaine à vocation mixte au voisinage de la ville ancienne	⬮	Zone humide à protéger
UVB	Secteur urbain à vocation mixte correspondant au cœur de village	⬮	Boisement à protéger
Ulr	Zone urbaine sans règlement La Moture à Fécamp	⬮	Verger à protéger
AJ	Zone à urbaniser à vocation mixte compatible avec l'habitat (secteur d'OAP)	Éléments de patrimoine à protéger (art. L151-19 C.U.)	
AJA	Zone à urbaniser à vocation d'activités (secteur d'OAP)	★	Édifice ou élément à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (art. L151-19 C.U.)
AJE	Zone à urbaniser destinée aux équipements d'intérêt collectif et de service public (secteur d'OAP)	★	Quartier ou secteur à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (art. L151-19 C.U.)
AUT	Zone à urbaniser à vocation hôtelière et touristique	★	Élément pouvant changer de destination (art. L151-13 du C.U.)
Alur	Zone à urbaniser sans règlement Centre-bourg à Saint-Léonard	⬮	Clos-masure remarquable à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (art. L151-19 du C.U. et secteur d'OAP clos-masure)
A	Zone agricole	⬮	Clos-masure pouvant faire l'objet de restauration (secteur d'OAP clos-masure)
Aa	Secteur en zone agricole admettant l'évolution limitée des bâtiments d'activités existants	Voies, installations, espaces et programmes de logements à réaliser (art. L151-38 et L151-41 du C.U.)	
AC	Secteur en zone agricole, de taille et de capacités limitées, admettant des constructions	⬮	Sentier patrimonial ou itinéraire cyclable à créer ou à préserver
ACC	Secteur en zone agricole de taille et de capacités limitées, admettant des constructions correspondant aux campings	⬮	Emplacement réservé
ACJ	Secteur en zone agricole de taille et de capacités limitées, admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardins	⬮	Emplacement réservé
N	Zone naturelle ou forestière	Secteurs identifiés en raison d'un risque ou de la richesse géologique (art. R151-31 et R151-34 du C.U.)	
Na	Secteur en zone naturelle admettant l'évolution limitée des bâtiments d'activités existants	⬮	Secteur non affecté
Ns	Secteur en zone naturelle admettant des aménagements à vocation sportive ou ludique	⬮	Axe de ruissellement
NC	Secteur en zone naturelle correspondant aux campings	⬮	Secteur à risque inondation par ruissellement d'alta faible ou moyen
NCJ	Secteur en zone naturelle admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardins	⬮	Secteur à risque inondation par ruissellement d'alta fort ou non qualifié
NCS	Secteur en zone naturelle admettant des équipements collectifs pour des usages sportif et ludique	⬮	Secteur à risque cavité souterraine
NCT	Secteur en zone naturelle admettant des constructions démontables destinées à l'hébergement hôtelier et touristique	⬮	Secteur à risque éboulement de falaise
NR	Zone naturelle remarquable au sens de la loi Littoral	⬮	Secteur à risque d'exploitation de sols
Nlm	Secteur maritime	Éléments de contexte	

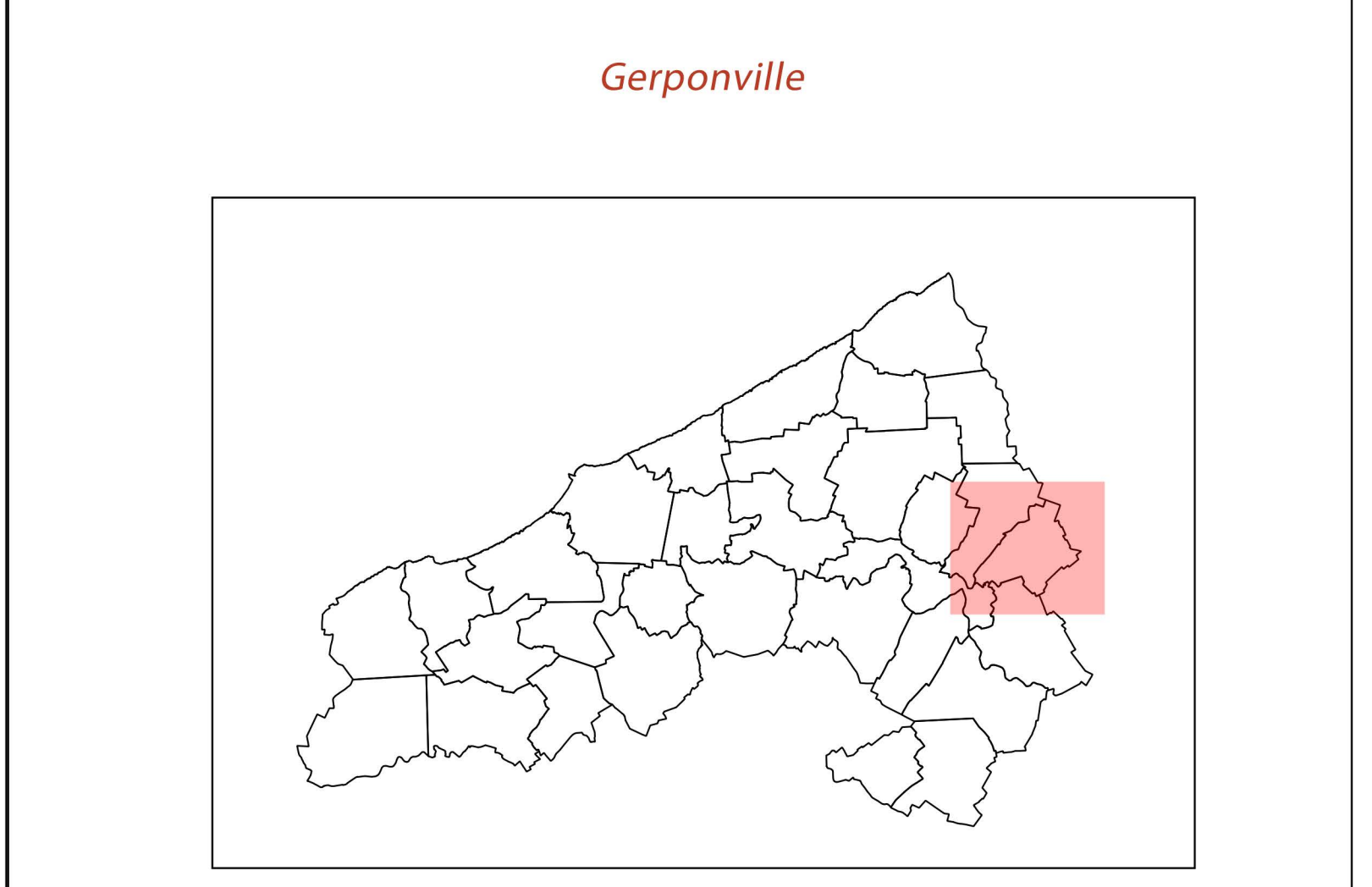
AVERTISSEMENT
 Tout le territoire terrestre est couvert par une OAP Trame Verte et Bleue.
 Le territoire est couvert par le PPRI Vallées de la Valmont et de la Ganzeville.

Éléments de contexte
 --- Limite des communes soumises aux dispositions de la loi Littoral
 --- Limite communale
 --- Limite parcellaire
 --- Bât

Fécamp Caux Littoral Agglo
 Agence d'Urbanisme de la Vallée de la Seine

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

REGLEMENT GRAPHIQUE Pièce



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Communautaire en date du
 La Présidente,

